



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le mercredi 12 Juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

**25 JUL. 2023**

De la publication le

**25 JUL. 2023**

**DELIBERATION n° Del.2023-VI-117**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2023**

**PRESENTS :** Jacques DALEX, *Maire*,  
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,  
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine  
BEAUMONT, Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*,  
Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK,  
Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU,  
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET,  
Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Damien VACHERAND-  
DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe  
MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :** Brigitte BOISSON a donné  
procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE ; Sophie FERNANDEZ a  
donné procuration à Michel VOISIN ; Julien PORTIER a donné  
procuration à Florence GONZALES ; Christiane LECUYER a donné  
procuration à Martine BEAUMONT ; Anne-Marie BERNARD a donné  
procuration à Damien VACHERAND-DENAND ; Julie DENAMBRIDE a  
donné sa procuration à Olivier TISSOT-DUPONT ; André LACHENAL a  
donné sa procuration à Françoise KLEMENCIC

**ABSENTS :**

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour l'étude d'Avant-Projet d'un système de protection du hameau du Noyeray contre les chutes de pierres**

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Le hameau du Noyeray est très exposé au risque de chutes de pierres.  
Entre 2007 et novembre 2022, le service de Restauration de Terrains en Montagne a recensé dix évènements, dont le dernier était d'une ampleur plus importante, mobilisant 15 à 20 mètres cubes de roches.

La falaise rocheuse doit être équipée d'un système de protection permettant de sécuriser les biens et les personnes situées dans le hameau, ce qui nécessite des études de dimensionnement afin de déterminer les éléments suivants : les zones de départs des rochers, les zones exposées, et proposer des solutions techniques, notamment de positionnement des protections pare-blocs.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Délibération n° Del-2023-VI-117 du 19 Juillet 2023**

Le montant de l'étude d'Avant-Projet d'un système de protection du hameau du Noyeray contre les chutes de pierres s'élève à 4 200 €uros hors taxes, soit 5 040,00 €uros TTC.

L'étude est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 50% du montant hors taxes de l'investissement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver la réalisation d'une étude d'Avant-Projet d'un système de protection du hameau du Noyeray contre les chutes de pierres, pour un montant de 4 200 €uros hors taxes, soit 5 040,00 €uros TTC.
- ✚ D'approuver la demande de subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour l'étude d'Avant-Projet d'un système de protection du hameau du Noyeray contre les chutes de pierres, à hauteur de 50% du montant hors taxes, soit 2 100 €uros.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ APPROUVE la réalisation d'une étude d'Avant-Projet d'un système de protection du hameau du Noyeray contre les chutes de pierres, pour un montant de 4 200 €uros hors taxes, soit 5 040,00 €uros TTC.
- ✚ APPROUVE la demande de subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour l'étude d'Avant-Projet d'un système de protection du hameau du Noyeray contre les chutes de pierres, à hauteur de 50% du montant hors taxes, soit 2 100 €uros.
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.